

## Les Aides à Finalité Régionale (AFR)

---

Concerne les communes de Châteauevieux, Neffes et Tallard.

La réglementation européenne encadre les possibilités d'aides publiques aux entreprises. Dans les zones dites AFR, les plafonds d'aides publiques sont plus favorables aux entreprises et permettent également d'aider les grands projets. Les zones concernées par ce dispositif ont été actualisées pour la période 2007-2013 et pour la première fois, les Hautes-Alpes y figurent, alors même que le zonage a été réduit d'environ 55% au niveau national.

Les AFR ont vocation à soutenir des projets d'investissement initial en immobilisations corporelles et incorporelles, de création ou d'extension d'un établissement, de diversification de la fabrication ou encore de changement fondamental de l'ensemble du processus de production.

Le zonage délimite les secteurs dans lesquels les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) peuvent allouer des aides aux entreprises, pour leurs projets d'investissement productif et pour les créations d'emplois qui y sont liées. Les plafonds des aides publiques AFR allouées varient selon la taille de l'entreprise et la zone à laquelle elle appartient.

Dans le département, on distingue 2 types de zones, qui sont exigibles jusqu'au 31 décembre 2013 :

- des zones permanentes générales (grandes entreprises et PME) – Laragnais et Ribiers,
- Et des zones permanentes PME - Châteauevieux, Neffes, Tallard, Gap sud-est et Gap sud-ouest.

Taux d'aide aux grandes entreprises * En % brut	Taux d'aide aux grandes moyennes * En % brut	Taux d'aide aux petites entreprises * En % brut
15 (hors zones de 20 000 habitants) **	25	35

\* Taille des entreprises définies par le règlement communautaire d'exemption des aides aux PME n° 364/2004 du 25 février 2004 au JOUE du 28 février 2004.

\*\* Les aides aux grandes entreprises sont interdites dans les zones nominales de petite taille (entre 20 000 et 49 999 habitants), dite « zones de 20 000 habitants ». Dans ces zones, seules les aides majorées aux PME sont autorisées.

### Les avantages fiscaux en faveur des entreprises

Plusieurs types de mesures peuvent être mis en place lorsque l'ensemble des conditions requises sont remplies par les entreprises situées dans les zones d'Aide à Finalité Régionale :

- Allègements d'impôts sur les bénéfices des entreprises comprenant une période d'exonération totale (2 ans), suivie de périodes avec des abattements dégressifs (3 ans),
- Exonérations temporaires d'impôts des entreprises nouvelles, totales ou partielles, sur une durée de 2 à 5 ans, selon les délibérations des collectivités territoriales,
- Taux réduit sur les mutations de fonds de commerces.